

Rappel de nos statuts

STATUTS

Notre Raison d'être

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

Article 2 : But

Cette union d'associations a pour objet :

La protection et la défense, la promotion et l'encouragement de **l'habitat fluvial sous toutes ses formes, qu'il concerne des bateaux logements sédentaires ou des bateaux de plaisance naviguant** sur les eaux intérieures françaises, la préservation des sites fluviaux et des canaux, **la lutte contre la pollution des eaux intérieures, la défense de la qualité de la vie pour tous ceux qui vivent, travaillent ou passent leurs loisirs sur les fleuves et canaux de France et leurs amis, l'animation culturelle des rives.**

Rappel de la raison d'être de la Fédération et de comment et pourquoi y adhérer.

Le rôle et périmètre d'action de l'ADHF-F est différent et complémentaire de celui des associations.

Les associations : rôle de discussions et de négociations avec les élus locaux.

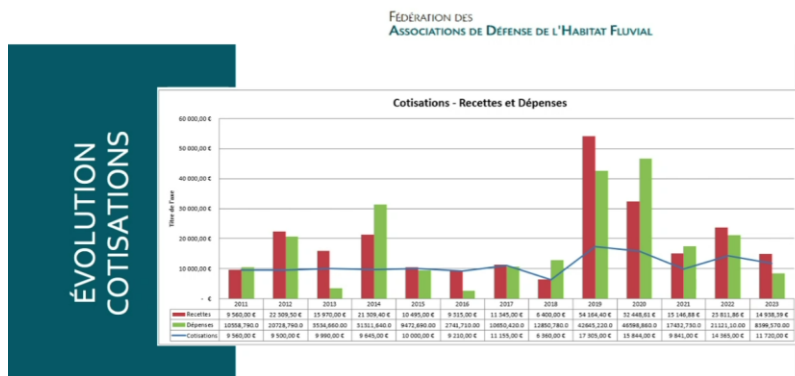
La fédération : résout les problèmes nationaux et les sujet régionaux multi associatifs.

Nous avons une charte, quand vous vous adhérez il est important de vérifier que vous êtes en ligne avec notre charte.

Appel à candidatures

Le bureau a besoin de membres actifs supplémentaires. Notamment pour l'administration et secrétariat. Être là régulièrement et soutenir les actions de la fédération.

I. RAPPORT FINANCIER



Evolution des cotisations très fluctuantes, en fonction des aides de l'état ; pic d'adhésion en 2019 et 2020. Le COVID, puis le crash du site internet nous ont séparés. Nous avons besoin de vous adhésions, notre nombre est notre crédibilité vs les instances.

Rappel : les dons font partie des recettes.

2024 Le poste principal a été le site internet.

FÉDÉRATION DES
ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

Projection 2025			
Recette		Dépenses	
Cotisation	7 045 €	Alimentation	754,2
Total	7045	assurance	926,09
		Frais de gestion	100
		Bas de donnée Adh	2124
		Location salle	600
		Site internet	900
		Total	5404,29
Resultat Net	1640,71		

Certaines subventions sont possibles, et peuvent générées par exemple apr la vente de livres

Vote du rapport financier

Approbation du rapport financier à l'unanimité

II. RAPPORT MORAL

FÉDÉRATION DES
ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

RAPPORT MORAL	
RAPPORT MORAL	• Organisation
	• MAJ Fichier : Vital & votre intervention
	• Remonté des info et sujet locaux / intervention nationale ?!
	• Nouveau règlement des bateaux de VNF
	→ VOTE
	• Divers : <ul style="list-style-type: none"> * les eaux usées * Communication et espace adhérents * Révision de nos statuts nécessaire * 50 et 40 ans de l'ADHF-F

Activité dense de la fédération, le site internet représente bien l'activité.

Organisation

&

Remontés d'info &
sujets « délicat »

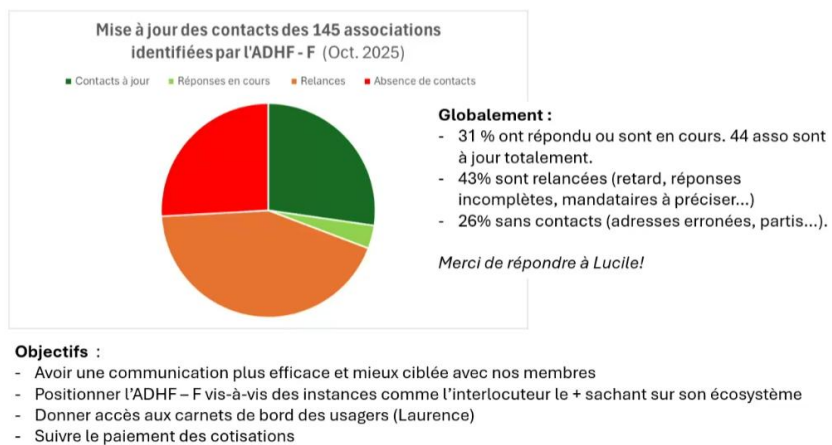
ORGANISATION & CONTRIBUTIONS

- CA tous les trois mois & gpe. de travail / bureau.
- Nécessité vitale de **contribuer à la MAJ du fichier** adhérents => accueil de notre stagiaire & recréation de l'espace adhérent en ligne avec toutes ses fonctions vitales dont le carnet de bord !
- Remontée des **sujets** méritant une **intervention nationale** ou bien des cas localement ou régionalement bloqués et **nécessitant une aide de la Fédération**.
Certains gros sujets « délicats » nous sont remontés trop tardivement, avec des enjeux vitaux : réaménagements urbains, conflits avec suppression d'emplacements et risque de création d'un précédent national (Reims, Dijon, **Rancenay-Besançon**, Bordeaux ...), stationnement / navigation grande plaisance...

1. Sujet mise à jour du fichier

un travail de taille sur l'ensemble des adhérents. Le respect de la loi RGPD est notre ligne de conduite. Objectif : mieux communiquer pour vous et entre nous /

Nous demandons aux présidents d'association de nous remonter les sujets qui sont d'intérêt national. Vous êtes en contact avec des sujets locaux qui peuvent devenir nationaux. Remontez-les.



2. Sujet Rancenay

Détail sur l'affaire de Rancenay, conflit entre la mairie et les bateaux, arbitrage par VNF. L'association des 9 bateaux a contacté l'ADHF-F trop tard. Nous sommes dans un contexte où l'habitat fluvial a des chances de survie s'il est uni et s'il est en bon accord avec les partenaires locaux. En tant que fédération, nous sommes attentifs au fait qu'il ne faut pas créer de précédent.

Le rôle de l'ADHF-F a été de veiller à ce que VNF puisse remplir ses devoirs et de médiatiser le conflit.

Organisation

&

Remontés d'info &
sujets « délicat »

Concernant la création et la pérennité des zones de stationnement

Suite au cas récent de Rancenay (Besançon), il nous paraît nécessaire de rappeler qu'une fois créée, une zone de stationnement ne peut être remise en cause qu'en raison d'une cause d'intérêt public et s'accompagner d'une ré-allocation d'emplacements équivalents pour les bateaux concernés.

3. Sujet nouveau règlement de VNF

Sujet qui date de 2022. L'ADHF-F a donc été impliquée dans l'écriture du nouveau règlement des bateaux stationnaires, qui va passer au CA de VNF dans quelques jours.

L'objectif a été l'uniformisation. Or, en uniformisant et en lissant, il y a des gagnants et des perdants.

Le nouveau règlement passera en CA de VNF le 15 octobre prochain. Dans les modifications notoires obtenues dans ce dialogue : la nouvelle définition et ses conséquences de ce qu'est un bateau logement, la reformulation de l'équipement des bateaux, etc...

Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Contexte :

Un nouveau règlement des bateaux, de VNF, qui remplacera celui de 2012.

Leur **objectif** :

- Un **diagnostic national** de l'habitat fluvial,
- **Uniformiser le règlement et son application** au niveau national.

→ **Concertation** avec la **fédération**, l'ADHF-F, via des réunions de travail et séminaire avant adoption de ce nouveau règlement par le CA de VNF en oct. 2025.

→ PUIS : retour sur le tapis du **sujet des tarifs** !!!

Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

« Règlement fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France pour les embarcations et les établissements flottants »



Reprendre les définitions du code des transports pour les bateaux ou établissement flottant à usage privé.

Rappel en 2012 :

« Règlement fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations du domaine public fluvial confié à VNF, par des bateaux-logement et des bateaux de plaisance à usage privé »

4- Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Note préalable à VNF sur les V7

3. Par souci de justice mais aussi par réalisme, nous souhaitons que ce règlement recherche un juste équilibre entre droits et devoirs entre signataires des conventions. La surmultiplication d'exigences et de contraintes multiples pouvant conduire à la multiplication de problèmes sans solutions réaliste.
4. Pour les mêmes raisons, nous souhaitons que ce règlement ait pour ambition d'être le plus possible le même pour tous sur tout le territoire. [ici un mot sur les éventuelles (les plus rares possible) spécificités locales ? lesquelles ? leur valeur ?

Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Principaux points soumis à vos réflexions et suggestions :

- des règles d'aménagements pourquoi pas ? MAIS pas des règles d'urbanisme strictement terrestre et non réalistes vs des bateaux ou établissements flottants,
- locations saisonnières, "collocations" etc...
- entretien des berges,
- & clarification de responsabilités de chacun (usagers, gestionnaire, communes) pour l'entretien des divers équipements hors les berges et les bateaux et établissement flottants.

Retrouvez sur le site de l'ADHF -F une synthèse des échanges avec VNF sur le nouveau règlement des bateaux : <https://www.adhf-f.org/actualites/nouveau-reglement-des-bateaux-etat-d'avancement-des-discussions-av...>

Un courrier de la part de l'ADHF-F partira post CA VNF pour bien souligner le sujet des augmentations tarifaires, celui de la Commission des usagers et son rôle.

Comment s'articule VNF et HAROPA ? si VNF a un nouveau règlement, qu'en est-il d'HAROPA ? La nouvelle présidence est arrivée début septembre, un dialogue est réengagé par la Fédération, en complément des associations.

Un des deltas de différences est sur les bateaux professionnels et commerciaux et l'interdiction de location sous quelque forme que ce soit d'un bateau logement.

4. Sujet du dernier jugement du Conseil d'état

Sujet qui date du 5 octobre dernier. Un article va être publié sur le site de l'ADHF-F de façon à pouvoir exposer le sujet à tous les membres de la fédération.

FÉDÉRATION DES
ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

Jugement du Conseil
d'état

/
VNF

Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies, 26/09/2025

- L'association des bateaux de Levallois, d'une part, et l'association fluviale de Longchamp, d'autre part, demandent respectivement, par deux requêtes distinctes, l'annulation de la décision du 4 novembre 2024 par laquelle la directrice générale de l'établissement public Voies navigables de France (VNF) a fixé, pour l'année 2025, les règles de détermination du montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à cet établissement public.

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000052295752?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=cetat

La question qui se pose pour la Fédération est celle des conséquences, bonnes ou mauvaises. La relation de coopération établie il y a quelques mois lors de la revue du nouveau règlement des bateaux stationnaires est un plus. Ce cas peut-il faire jurisprudence ? Y a-t-il matière à un point d'appui dans les futures discussions tarifaires que nous aurons avec VNF ? l'indice de la construction ou ICC, représente en effet une brèche.

Ici, il s'agit de cas de recours d'associations et non pas de recours individuels.

Vote du rapport moral

Approbation du rapport moral à l'unanimité

III. Brèves et perspectives

BRÈVES
&
Perspectives

- Assainissement : notre position et déroulement à venir, d'abord en région parisienne (secteur 2).
- Site internet et nouvel espace adhérent / enjeux.
- Projet de révision des statuts
- Les 50 et 40 ans de l'ADHF-F

Assainissement : un sujet des collectivités et un sujet à couts partagés. Paris intra-muros a été en obligation eu égard aux JO, avec une subvention de 4500 euros par bateau.

L'ADHF-F a mené 2 études pour un cout de 100000 euros au total, 25K de la part de l'ADHF-F pour étudier les solutions alternatives au raccordement du tout à l'égout ; dont la barge de phyto épuration.

BRÈVES
Traitement des eaux usées

Assainissement : La position de l'ADHF-F

- Un sujet forcément local
- Avec les collectivités, gestionnaires des fleuves et bateaux : une concertation indispensable pour un choix réfléchi de solutions possibles
- Des coûts partagés
- Et la normalisation, agréments ?
- Rappel des solutions issues de l'étude SEPIA (Paris et Lyon)
 - raccordement au tout à l'égout
 - solutions embarquées (microstation d'épuration) demandant un entretien contraignant et pas de norme prévue par l'ESTRIN.
 - cuves de rétention et leurs vidanges (solution coûteuse pour vidage par bateaux)
 - barges de phyto-épurassions (individuelles ou regroupées sur plusieurs bateaux)
 - toilettes sèches (qui ne sont qu'un complément car ne prennent pas en compte les eaux grises)

Témoignage de Lyon avec une concertation et revue ensemble avec VNF des 5 systèmes possibles.

<https://www.leprogres.fr/environnement/2024/10/11/l-es-eaux-usees-des-peniches-sont-actuellement-rejetees-dans-le-rhone-et-la-saone-bientot-une-solution>

BRÈVES
communication
Le point sur le
nouveau site
Internet de l'ADHF-F

Conséquences sur l'architecture :

- Une page d'accueil avec 8 menus principaux :

0	1	2	3	4	5	6	7
ADHF-F	QUI SOMMES NOUS	VIVRE SUR L'EAU	INFORMATIONS	RÈGLEMENTATIONS	NOS ACTIONS	ACTUALITES	CONTACT

- Chaque menu limité à 4 rubriques
- Menus et rubriques, une présentation commune

BRÈVES

Espace adhérents

Espace des adhérents sur le nouveau site Internet de l'ADHF-F

Après sa disparition **l'espace adhérent revient (enfin ;o)**.

Il actuellement est **en chantier** pour être opérationnel dans le courant du second semestre 2025.

Vos remarques constructives avec vos besoins présents et à venir & **instructives** avec vos souvenir d'antan, seront les **bienvenues** : contact@adhf-f.org

Des nouvelles du site internet, de la sécurisation des données sur os bateaux, et de devenir plus sachants que nos gestionnaires, notamment avec la vision cartographique qui est en train d'être montée.

La partie CARNET DE BORD, support de gestion pour chaque habitant, est bientôt mis en ligne.

Rappel : nous avons donc besoin de vos coordonnées à jour.

[ADHF-F Fédération des Associations de Défense de l'Habitat Fluvial](#)

Projet de révision des statuts

BRÈVES

Statuts

Mise à jour des statuts de la Fédération 2026.

Chantier ouvert, point d'étape.

2 réflexions préalables :

- Des statuts anciens à toiletter et actualiser.
- Des statuts à l'importance à relativiser.

Nos statuts datent de 1986. L'ADHF-F a donc regardé en détail et revu une rédaction des statuts. Ils seront votés en Assemblée Extraordinaire au 1^{er} semestre 2026. L'architecture générale des statuts sera conservée. 1. Mise à jour prévue de termes, homogénéisation et lissage du vocabulaire. 2. Listes de conditions revues. 3. Mode de fonctionnement de la fédération et articulation avec les associations, sujet des adhésions : organisation à préciser ou à challenger.

Projet des 40 ans de l'ADHF-F

BRÈVES
-
les 50 & 40 ans
de
l'ADHF-F

FÉDÉRATION DES
ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

2026

L'ADHF fête ses 50 ans

&

la fédération ADHF-F fête ses 40 ans

Proposition : au Musée de la batellerie de Conflans-Sainte-Honorine

Et des 50 ans de l'association, en février 2026

Fin de l'Assemblée Générale